

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE RUMIGNY  
80680 RUMIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 14 MARS 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 8 mars par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Jean-Baptiste CARON, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mmes Véronique DUQUESNE, Graziella GRENON.

Étaient absents, excusés : M. Nicolas BINOIST, qui a donné pouvoir à M.Gérard ADT  
M.Pierre FERCHAUD, qui a donné pouvoir à Mme Graziella GRENON

Étaient absents :

Est arrivé à        heures:

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.  
Compte rendu affiché le 16 mars 2022.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2022**

Approuvé et signé par les membres présents.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

*Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :*

- L'arrêt de travail de Benoît COUDERT en raison d'un important souci de santé se poursuit.
- Les études d'Orange pour implanter une antenne relais derrière la plateforme de stockage des déchets verts) se poursuivent. Elles sont retardées par un imbroglio cadastral.
- La commission « travaux » privilégie l'entreprise JFT Métallerie pour la remise en état des portes des ateliers communaux et la SARL ADOLPHE pour créer un nouveau columbarium.
- Le contrôle des hydrants a été effectué à nouveau et le rapport est satisfaisant.
- Des éléments ont été remis à un technicien d'Amiens Métropole pour évaluer l'intérêt de poser des panneaux solaires sur le toit des ateliers communaux.
- La réunion de la commission de contrôle de la liste électorale se tiendra le vendredi 18 mars 2022 à 17h00.

### **2022-04 COMPTE DE GESTION 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2022-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Sous la présidence de Madame Nadine RUELLE, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
329 157.14 €	404 038.75 €	198 331.91 €	161 347.16 €
74 881.61 €		-	36 984.75 €

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2021. Ce compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2022-06 DECISION D'AFFECTION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2021 ainsi qu'il suit :

### **RÉSULTATS GLOBAUX 2020**

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 279 361,03 € a	+ 12 135,60 € b
+ 291 496,63 €	

### **PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			0 € c

### **RÉSULTATS DE CLOTURE 2021**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
329 157.14 €	404 038.75 €	198 331.91 €	161 347.16 €
74 881.61 € d		- 36 984.75 € e	
36 952.22 €			

### **RÉSULTATS GLOBAUX 2021**

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
354 242.64 € a-c+d	- 24 849.15 € b+e
329 393.49 €	

### **PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme suit :

- 24 849,15 € en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2022
- 329 393,49 € en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2022.

## 2022-07 VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle qu'Amiens Métropole a augmenté le taux de la taxe qui lui revient sur le foncier bâti et mis en place la Dotation de Solidarité Communautaire qui permet à la commune de bénéficier d'une nouvelle ressource annuelle correspondant à l'augmentation des impôts sur les contribuables de la commune, soit 11982 €.

Il s'agit de décider si la commune conserve cette recette ou si elle diminue son propre taux pour restituer tout ou partie de l'augmentation.

Les taux 2021 étaient :

Foncier bâti : taux communal : 22,26% + taux départemental : 25.54%, soit 47,80%

Foncier non bâti : 49,67%

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret sur cette question.  
Neuf voix décident de conserver cette recette pour la commune, six voix contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

Foncier bâti : taux communal : 22,26% + taux départemental : 25.54%, soit 47,80%  
Foncier non bâti : 49,67%

#### **2022-08 BUDGET 2022**

Monsieur le Maire invite Madame Nadine RUELLE, adjointe chargée des finances, à présenter le projet de budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget 2022 qui se résume ainsi :

#### **BUDGET 2022**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
675 287,49 €	675 287,49 €	106 948,25 €	106 948,25 €

#### **2022-09 JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été mis en demeure par la préfète de la Somme de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'obligation de la journée de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que, sous réserve de l'avis du centre de gestion, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie,

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de la pentecôte.

#### **2022-10. ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ALBERT A LA FÉDÉRATION D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

Monsieur le Maire indique que la commune d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la commune d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme. La commune sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la commune d'Albert.

#### **2022-11 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2021-57, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite de 44 700,00 €, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril.

Il indique que la préfète de la Somme a souhaité que la délibération soit complétée. Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, l'autorisation doit préciser « le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- Au chapitre 20, compte 2031 : 10 000 €
- Au chapitre 21, compte 21538 : 20 000 €
- Au chapitre 23, compte 231 : 14 700 €

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Nadine RUELLE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 
M. Eric LECUYER 	Mme Florence MESSIO 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
Mme Céline BETHOUART 	M. Nicolas BINOIST excusé	M. Jean-Baptiste CARON 
M. Pierre FERCHAUD excusé	Mme Christine BRULÉ 	M. Gérard ADT 
M. Frédéric SAPART 	Mme Véronique DUQUESNE	Mme Graziella GRENON

